

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 17h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Martial MAUGER, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, Alexandre LAVENANT, Lucie TOLMAIS, Marc GENARD, Violaine BUCCI-KURSNER, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Béatrice PINON (P. Mme LECHEVALLIER), Paul BESOMBES, Christophe GSELL (P. M. TISON), Pascale SEGAUD CASTEX (P. M. MESLE).

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Finances :

FINANCES COMMUNALES – DOCUMENTS BUDGETAIRES – REPRISE DES PROVISIONS POUR CHARGES D'ENERGIE

DL20250922_08

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : M. Pujol – VU en C° finances du 17/09/2025

Dans le cadre de la délibération n°DEL20221114_07 adoptée en **novembre 2022**, la collectivité a constitué une provision pour anticiper une hausse significative des charges d'énergie, liée à la volatilité des marchés et aux tensions géopolitiques observées à cette période.

Cette provision, inscrite au compte **6815 – Provision pour charges**, visait à sécuriser l'équilibre budgétaire en prévision d'une augmentation des dépenses de fonctionnement (électricité, gaz, carburants).

Au vu des dépenses effectivement constatées et des crédits budgétaires d'énergie votés au Budget 2025, **lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité**

- de procéder à une reprise totale de cette provision, à hauteur de **80 000 €**, afin de réintégrer ces crédits dans le budget de fonctionnement de l'exercice 2025 ;
- d'enregistrer cette reprise en **recette de fonctionnement, au chapitre 78**, nature 7872 – Reprises sur provisions pour charges.

Fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL